

Procès-Verbal

du Conseil communautaire

du 11 juillet 2022

Le Conseil communautaire, convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le lundi 11 juillet 2022 à 19 heures.

Nom	Prénom	Emargement
ADELEE	Serge	Présent
AIRIAU	Guy	Présent
BARANGER	Claudie	Présente
BARRETEAU	Marcelle	Présente
BODIN	Jean-Philippe	Présent
BRIAUD	Philippe	Présent
BUFFETAUT	Stéphane	Excusé
BUTEAU	Guillaume	Présent
CHAMPION	Gaëlle	Présente
CHARRIER ENNAERT	Marie	Excusée, donne pouvoir à Philippe SEGUIN
CLAUTOUR	Philippe	Présent
COULON-FEBVRE	Catherine	Présente
CROCHET	Philippe	Présent
DURAND	Christophe	Absent
DURAND-GAUVRIT	Nicole	Présente
FLEURY	Félix	Présent
FRAPPIER	Catherine	Excusée
GAS	Christophe	Absent
GRÉAUD	Philippe	Excusé, donne pouvoir à Catherine ROUX
GUERINEAU	Isabelle	Excusée, donne pouvoir à Claudie BARANGER
GUIDOUX	Sylvie	Présente
GUILLET	Christophe	Présent
GUILLET	Fabrice	Présent
HERBERT	Yveline	Présente
HERMOUET	Delphine	Excusée, donne pouvoir à Jean-Philippe BODIN
HERMOUET	Mireille	Excusée, donne pouvoir à Guy PLISSONNEAU
JOLLY	Valérie	Excusée, donne pouvoir à Xavier PROUTEAU
KUNG	Nadine	Excusée
MORINEAU	Pascal	Présent
MORNET	Françoise	Présente
NÉAU	Céline	Présente
PASQUIER	Dominique	Présente
PLISSONNEAU	Sophie	Présente
PLISSONNEAU	Guy	Présent
PROUTEAU	Xavier	Présent
RAGER	Frédéric	Présent
RENARD	Corinne	Présent
ROCHAIS	Marina	Présent
ROIRAND	Sabine	Présent
RONDEAU	Jean-Luc	Présent
ROTUREAU	Jacky	Excusé
ROUX	Catherine	Présent
ROY	Franck	Présent
SEGUIN	Philippe	Présent
TENAUD	Gérard	Excusé
TRAINEAU	Marcelle	Excusée
URBANEK	Roland	Présent
VILMUS	Marie-Dominique	Absente

Total présent(e)s : 33
Total pouvoirs : 6

33

Total absent(e)s : 15

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Le Président informe l'assemblée que la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire a prorogé jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires relatives à la tenue des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements.

Le quorum du conseil est atteint lorsque le tiers (au lieu de la moitié) des membres est présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (au lieu d'un).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne, avec son accord, Franck Roy en qualité de secrétaire de séance.

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE	4
2.	DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL.....	4
2.1.	Décisions du Président.....	4
2.2.	Décision du Bureau communautaire du 13 juin 2022.....	8
2.3.	Informations DIA	8
3.	COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE	9
3.1.	Adoption du règlement du jeu « Les Défis pour le Climat » (délibération n° 2022D66).....	9
3.2.	Mise en place du service de prêt de vélo à assistance électrique « A Vie'cyclette ! » (délibération n° 2022D67)	10
3.3.	Attribution du marché pour la fourniture et la pose de stationnements vélos sur le territoire Vie et Boulogne (délibération n° 2022D68) 11	
4.	COMMISSION CYCLE DE L'EAU.....	12
5.	COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS	12
5.1.	Avant-Projet Définitif de la construction de la nouvelle déchèterie d'Aizenay (délibération n° 2022D69).....	12
6.	COMMISSION ACTIONS CULTURELLES	13
6.1.	Adhésion 2022 à la Fédération des Festivals, Carnavals et Fêtes de Vendée (délibération n° 2022D70)	13
6.2.	Avenant à la convention d'objectifs du 17 juin 2019 avec le Département de la Vendée (délibération n° 2022D71).....	13
7.	COMMISSION TOURISME.....	14
7.1.	Attribution d'une subvention « Rencontre Anniversaire d'Apremont » - édition 2022 – Molière (délibération n° 2022D72) .14	
7.2.	Approbation de tarifs des produits des boutiques de l'Office de Tourisme communautaire d'Aizenay et du Château d'Apremont (délibération n° 2022D73).....	14
8.	COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE.....	15
8.1.	Engagement d'un service civique et affiliation à la Ligue de l'enseignement (délibération n° 2022D74)	15
9.	COMMISSION ACTIONS SOCIALES.....	16
10.	COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT	16
10.1.	Approbation de la convention de maîtrise foncière avec la commune d'Apremont et l'EPF de la Vendée (délibération n° 2022D75) 16	
10.2.	Approbation de la convention de maîtrise foncière avec la commune de Saint-Paul Mont Penit et l'EPF de la Vendée (délibération n° 2022D76)	17
10.3.	Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation (délibération n° 2022D77)	17
10.4.	Évolution du service habitat.....	19
11.	COMMISSION ECONOMIE	19
11.1.	Indemnité liée à l'acquisition de deux parcelles – Extension ZA Croix des Chaumes 2 – Le Poiré sur Vie (délibération n° 2022D78) 19	
11.2.	Approbation de la convention de mise en œuvre du dispositif "Territoire Pilote Transmission" avec la Région et la Chambre d'Agriculture (délibération n° 2022D79)	20
11.3.	Cession de parcelles situées dans la zone d'activité économique Espace Vie Atlantique Sud AIZENAY (délibération n° 2022D80) 21	
12.	ADMINISTRATION GENERALE	21
12.1.	Transfert du siège du syndicat mixte du Pays Yon et Vie, place du Théâtre à La Roche sur Yon (délibération n° 2022D81)21	
12.2.	Attribution d'une subvention d'équipement 2022 à Aizenay (délibération n° 2022D82)	22
12.3.	Attribution d'une subvention d'équipement spécifique 2022 à Aizenay (délibération n° 2022D83)	23
12.4.	Attribution d'une subvention d'équipement spécifique 2022 à Le Poiré-sur-Vie (délibération n° 2022D84).....	24
12.5.	Modification de l'attribution d'une subvention d'équipement 2021 à Le Poiré-sur-Vie (délibération n° 2022D85)	25
12.6.	Modification du tableau des effectifs (délibération n° 2022D86).....	25
12.7.	Participation de l'employeur aux boissons chaudes (délibération n° 2022D87).....	27
12.8.	Assurance statutaire CNP Avenant taux décès (délibération n° 2022D88)	27
13.	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	28
13.1.	Dates et lieux des prochaines réunions	28

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 23 mai 2022, le Président propose au Conseil de l'approuver.

2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

2.1. Décisions du Président

Administration générale

2022DECISION81 du 16/05/2022

Décision d'approuver la proposition financière de LPO Vendée pour l'amélioration de la gestion des espaces verts en faveur de la qualité de l'eau et la biodiversité, à l'Espace Vie Atlantique Nord et Sud et Actipôle Est et Ouest (1 et 2), pour un montant total net de 8 325 €.

2022DECISION104 du 10/06/2022

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € à la Caisse d'Epargne

2022DECISION114 du 27/06/2022

Décision d'approuver le devis la société « Fleur de saveurs » : 5 place de l'Eglise – 85170 LE POIRE-SUR-VIE, pour la prestation réunion des élus + repas cocktail du lundi 27 juin 2022, au Domaine de Providence, pour un montant total HT de 35 € par personne. Le coût prévisionnel est établi à 8 225 € HT pour 235 personnes.

Marchés publics

2022DECISION93 du 30/05/2022

Décision d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne, les collectivités adhérentes et les Ehpad Résidence Yves Cougnaud du Poiré-sur-Vie, Les Glycines de Falleron et Les Glycines de St Denis la Chevasse pour la passation d'un marché de fournitures administratives. Le marché est conclu pour 1 an renouvelable 3 fois.

Mobilité

2022DECISION89 du 20/05/2022

Décision d'octroyer des subventions pour l'acquisition de vélos électriques pour un montant total de 4 498 €.

2022DECISION97 du 02/06/2022

Décision d'approuver la convention n° 2021-002 du syndicat mixte Mégalis Bretagne, pour l'accès aux services OUESTGO, qui consiste à adhérer, pour les collectivités ou établissements publics, à l'offre de services de covoiturage de proximité et solidaire du Grand Ouest. Le montant annuel de la cotisation est fixé à 750 euros. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

2022DECISION98 du 03/06/2022

Décision d'approuver la création de la régie de recettes pour le service de prêt de vélos à assistance électrique au sein de la Communauté de communes Vie et Boulogne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

2022DECISION99 du 07/06/2022

Décision d'octroyer des subventions pour l'acquisition de vélos électriques pour un montant total de 3 697 €.

Culture

2022DECISION83 du 16/05/2022

Décision d'approuver le contrat avec Anne DUMERGUE : 4 rue des Millepertuis – 85600 MONTAIGU, pour un jeu de piste et une rencontre à la médiathèque d'Aizenay, le samedi 21 mai 2022 à 15h.
Le coût de cette prestation s'élève à 283,63 € TTC.

2022DECISION95 du 30/05/2022

Décision d'approuver le contrat avec Juliette CHAUX-MAZE : 3 rue Ampère – 85300 CHALLANS, pour un jeu de piste et une rencontre à la médiathèque d'Aizenay, le samedi 4 juin 2022 à 15h.
Le coût de cette prestation s'élève à 273 €.

2022DECISION100 du 09/06/2022

Décision d'approuver le contrat avec la compagnie Luciole et Grillon : 26 bis rue du Moulin Rouge – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour une veille contée à la médiathèque de Saint-Etienne du Bois, le mardi 5 juillet 2022 à 19h.
Le coût de cette prestation s'élève à 230 € TTC.

2022DECISION101 du 09/06/2022

Décision d'approuver le contrat Guso établi entre la CCVB et Mme Mélodie VEILLARD : 21 rue Saint-Nicolas – 35410 CHATEAUGIRON, pour une balade contée à la médiathèque de Bellevigny, le 8 juillet 2022 à 14h.
Le coût de cette prestation s'élève à 276,84 € TTC.

2022DECISION102 du 09/06/2022

Décision d'approuver le contrat Guso établi entre la CCVB et les artistes musiciens de la compagnie « La Roue tourne » : Mmes Mrs POUVREAU Christophe, DUPONT Florian, POUVREAU Mathilde, GAUTIER Victor Félix, pour un spectacle intitulé La guinguette des Loupiots, à la médiathèque du Poiré-sur-Vie, le 24 juin 2022 à 9h.
Le coût de cette prestation s'élève à 520 € TTC.

Communication

2022DECISION96 du 31/05/2022

Décision d'approuver le devis n° 22050643 de la SAS BVS : ZA La Verdure – Bd Gustave Eiffel – Belleville-sur-Vie - 85170 BELLEVIGNY, pour l'achat d'objets publicitaires à destination des usagers des piscines intercommunales, pour un montant HT de 6 118 €, soit 7 341,60 €.

2022DECISION106 du 13/06/2022

Décision d'approuver le devis n° 1077497/2 de l'imprimerie Offset 5 Edition : ZA – 3 rue de la Tour – CS 90017 – 85150 LA MOTHE ACHARD, pour l'impression du magazine intercommunal Vie et Boulogne n° 15 en 20 500 exemplaires et le dépliant piscines 2022/2023 en 25 000 exemplaires, qui seront encartés dans le magazine, pour un montant HT de 6 355 €.

SPANC

2022DECISION91 du 30/05/2022

Décision d'approuver l'avenant n° 1 au règlement d'attribution d'aides à la réhabilitation des ANC à compter du 23 mai 2022.

Les modifications portent sur :

- Une augmentation de l'aide pour les foyers très modestes à 3 000 € (au lieu de 2 000 €), permettant d'obtenir un abondement de la part de l'ANAH de 3 000€ et ainsi porter le % d'aide à, au moins, 50% du montant des travaux.
- Un assouplissement de la condition d'achat de la maison avant le 1^{er} janvier 2011, pour les foyers très modestes.
- L'ajout du critère d'urgence à faire les travaux dans la priorisation des dossiers (fosses effondrées, par exemple).

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Tourisme

2022DECISION80 du 16/05/2022

Décision d'approuver le contrat de prestation avec Mme Maud MARTIN-VAMBERT : 2, rue Alphonse de Lamartine – 85260 L'HERBERGEMENT, pour l'animation d'un espace ludique avec une vingtaine de jeux en bois pour le service Tourisme, les dimanches 17 juillet, 24 juillet, 31 juillet et 28 août 2022 de 15h à 18h sur le site du Moulin à Elise. Le coût total de ces prestations s'élève à 802,80 € TTC.

2022DECISION84 du 17/05/2022

Décision d'approuver la convention de partenariat précisant que l'Office de Tourisme met à disposition du partenaire son service de réservation pour les animations organisées dans le cadre du calendrier estival 2022. Pour cette première année, le conseil communautaire a adopté la gratuité de ce service pour le prestataire.

2022DECISION88 du 20/05/2022

Décision d'approuver la convention avec M. Patrick TRECUL : 4 Grand Rue- 44190 BOUSSAY, pour un prêt de l'exposition « Abeilles, précieuses sentinelles ».

Les dates de l'exposition s'étendent du 18 juillet au 28 août 2022, à l'OT Vie et Boulogne basé à Aizenay.

La mise à disposition du lieu d'exposition est consentie à titre gracieux pour l'exposant.

L'Office de Tourisme loue l'exposition pour un montant de 670 €.

2022DECISION92 du 30/05/2022

Décision d'approuver le règlement du jeu « Où est le Farfadet » organisé par l'Office de Tourisme Vie et Boulogne, qui consiste à retrouver des lieux pris en photo et publié sur la page Facebook de l'Office de Tourisme.

Le jeu est gratuit et ouvert à tous et se déroule du samedi 16 juillet au vendredi 20 août 2022.

2022DECISION115 du 30/06/2022

Décision d'approuver le contrat de prestation avec Mme BARRÉ société Créavalcom : 13 rue du Château d'Eau – 85220 APREMONT, pour des balades contées intitulées « Les légendes de nos villages », le mardi 12 juillet 2022 aux Lucs-sur-Boulogne et le mardi 16 août 2022 à Palluau.

Le montant total des prestations s'élève à 1193,96 € TTC.

2022DECISION116 du 04/07/2022

Décision d'approuver la convention de billetterie avec « l'Association culturelle et artistique les rencontres d'Apremont » : 6 route de la Parentière 85220 Apremont, pour effectuer la réservation et la vente des billets des 6 spectacles et des 4 animations du festival Les Rencontres d'Apremont – 400 ans de la naissance de Molière, qui se tiendra à Apremont du 11 au 18 septembre 2022.

L'Office de Tourisme percevra la somme forfaitaire de 60 € pour règlement des frais de réservation.

Technique

2022DECISION82 du 16/05/2022

Décision d'approuver le devis n° DEV0059 de l'entreprise L'FROID : 12 rue Louis Lumière – ZI Les Blussières – 85190 AIZENAY, pour la climatisation de l'Espace France Services, à Palluau, pour un montant total de 29 346,14€.

2022DECISION109 du 23/06/2022

Décision d'approuver le devis n° D12200398 du 13 juin 2022 de la société SEDEP : Route de Saint-Gilles – BP 14 – 85190 AIZENAY, pour des travaux de viabilisation à l'Orgerière, à Aizenay, pour un montant HT de 13 526 €, soit 16 231,20 € TTC.

2022DECISION110 du 23/06/2022

Décision d'approuver le devis n° D12200394 du 13 juin 2022 de la société SEDEP : Route de Saint-Gilles – BP 14 – 85190 AIZENAY, pour des travaux (adduction télécom) au 6 rue de Chantemerle, à Bellevigny, pour un montant HT de 5 718 €, soit 6 861,60 € TTC.

Economie

2022DECISION105 du 13/06/2022

Décision d'approuver l'avenant à la convention de soutien à la relance économique avec l'entreprise SRFM, afin de proroger sa durée de 6 mois, portant son terme au 31 décembre 2022.

Actions sociales

2022DECISION90 du 23/05/2022

Décision d'approuver la convention conclue avec l'Etat, ayant pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat pour la gestion des deux aires d'accueil des gens du voyage situées à Aizenay et Le Poiré sur Vie pour l'année 2022. La CCVB bénéficiera d'une aide d'un montant total provisionnel de 20 525,12 € pour Aizenay et 16 981,26 € pour Le Poiré sur Vie.

2022DECISION107 du 14/06/2022

Décision d'approuver le contrat n° RPE-2022-MLA-002 avec Mme Marie-Luce AUNEAU : 12 rue Camille Guérin – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour trois séances d'analyse des pratiques professionnelles à destination des assistants maternels, qui auront lieu en juin, en octobre et en novembre 2022 à Aizenay, pour un coût total de 465€ TTC.

Piscines

2022DECISION85 du 19/05/2022

Décision d'attribuer le marché pour l'aménagement des abords de la piscine d'Aizenay à l'entreprise SARL BROSSEAU PAYSAGISTE - PARC VENDEE SUD LOIRE 2 - 85600 BOUFFERE pour un montant de 53 871,19 € HT.

2022DECISION86 du 19/05/2022

Décision d'approuver la convention fixant les modalités de mise à disposition des piscines intercommunales aux écoles du territoire de Vie et Boulogne dans le cadre de la natation scolaire.

Les frais inhérents à l'organisation des séances de natation pour les écoles publiques ou privées, sont supportés par la CCVB, à hauteur de 10 séances annuelles.

Les frais de transports des élèves du lieu de scolarisation à la piscine intercommunale la plus proche, sont pris en charge par la CCVB, dans le cadre d'un marché public.

La présente convention est passée pour une année scolaire, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

2022DECISION87 du 19/05/2022

Décision de modifier le montant du fonds de caisse (900 €) du régisseur de la régie de recettes des piscines intercommunales.

2022DECISION94 du 30/05/2022

Décision d'approuver le devis n° DE-N2205-167 de la SAS EUROPE HYDRO : ZA La Colonne – Rue des Hirondelles – 85170 LE POIRE-SUR-VIE, pour l'achat d'une autolaveuse pour la piscine d'Aizenay, pour un montant HT de 8 304,34 €.

2022DECISION112 du 24/06/2022

Décision d'approuver la convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Vie et Boulogne permet un accès privilégié à la piscine de Maché aux résidents du Village-Vacances « Gîtes Les Rivières' » situé 7 rue du Stade – 85190 MACHE, pendant la période d'ouverture au public en saison estivale.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet au 27 août 2022.

A l'issue de la saison, la CCVB établira une facturation globale au Village-Vacances sur la base des entrées comptabilisées (Entrée adulte : 2,60 € / Entrée enfant : 1,50 €).

2022DECISION113 du 27/06/2022

Décision de signer les conventions fixant les modalités de mise à disposition de la piscine du Poiré-sur-Vie pour la pratique de l'Education Physique et Sportive, pour l'année 2022/2023, avec les collègues de :

- Antoine de Saint-Exupéry à Bellevigny, pour un montant de 3 745,33 €.

- Puy Chabot, au Poiré-sur-Vie, pour un montant de 11 175,59 €.

Les conventions démarreront le 12/09/2022 pour s'achever le 30/06/2023.

Informatique

2022DECISION103 du 10/06/2022

Décision d'approuver le contrat de maintenance avec TCI (Télécom Communication Informatique) : 3 rue Mickaël Faraday – 67450 MUNDOLSHEIM, pour la nouvelle solution de téléphonie mise en production à la piscine d'Aizenay du 01/05/2022 au 30/04/2023.

La redevance annuelle de cette prestation s'élève à 1 555,83 €.

2.2. Décision du Bureau communautaire du 13 juin 2022

Economie

DECISION n° DB2022-14

Décision de vendre la parcelle cadastrée ZC 25 (îlot D), d'une superficie globale de 15 451 m² située à : ZA Bel Air 2 – 85190 Maché, à la SAS THIBAUD, dont le gérant est M. Mickaël THIBAUD, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 216 314 € HT soit 14 € / m² HT.

2.3. Informations DIA

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	IA 085 178 22 V0035
Propriétaire	Agence service collectivités locales Vendée
Acquéreur	J.K. MULTI
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	Vendéopôle Actipôle85 ouest
Références cadastrales	ZB132
Surface du terrain	3976 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	88 744,32 €
Avis du Président du : 30/05/2022	pas d'acquisition
Numéro	IA 085 178 22V 0041
Propriétaire	sci les Landes Rousses
Acquéreur	JC Pascual -E Fayol - J Bresteaux
Désignation du bien	bâti sur terrain propre
Adresse terrain	1 rue de la croix des chaumes
Références cadastrales	YS74-YS363
Surface du terrain	26999 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	2 000 000,00 €
Avis du Président du : 09/06/2022	pas d'acquisition
Numéro	IA 085 178 22V 0037
Propriétaire	sci de la colonne
Acquéreur	CMCY immobilière
Désignation du bien	bâti sur terrain propre
Adresse terrain	Sainte Marie
Références cadastrales	AH273-AL102
Surface du terrain	7090 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	550 000,00 €
Avis du Président du : 09/06/2022	pas d'acquisition
Numéro	IA 085 178 22V 0034
Propriétaire	M. et Mme MALLEVAUD Olivier
Acquéreur	M. et Mme FEVRE Frédéric
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	ZA la Croix des chaumes II 85170 LE POIRE SUR VIE
Références cadastrales	YS 433

Surface du terrain	1011 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	35 000,00 €
Avis du Président du : 09/06/2022	pas d'acquisition
Avis du Président du :	pas d'acquisition
Numéro	IA 085 003 22 V0084
Propriétaire	SIPO PHILAM
Acquéreur	Madame Mélodie MaRQUEZ DIAZ
Désignation du bien	non bâti
Adresse terrain	La Grande Prée 85190 AIZENAY
Références cadastrales	BL 335
Surface du terrain	2157 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	116 478,00 €
Avis du Président du : 22 juin 2022	pas d'acquisition
Numéro	IA 085 003 22 V0096
Propriétaire	SIPO PHILAM
Acquéreur	non précisé
Désignation du bien	Terrain à bâtir
Adresse terrain	L'Orgerière 85190 AIZENAY
Références cadastrales	BL305-BL308
Surface du terrain	4971 m ²
Prix de vente (hors frais d'acte)	372 000,00 €
Avis du Président du : 29 juin 2022	pas d'acquisition

3. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

3.1. Adoption du règlement du jeu « Les Défis pour le Climat » (délibération n° 2022D66)

Cf annexe 1.

Madame la Vice-Présidente expose :

La communauté de communes renouvelle, du 10 septembre au 7 octobre 2022, l'organisation d'un temps fort de sensibilisation sur le Plan Climat, appelé, comme l'année passée « les Rendez-vous pour le Climat ». Cette action correspond à la mise en œuvre des fiches action du Plan Climat n° 1.5.5 : Créer un évènement phare annuel ou biennuel Climat-air-énergie » et n° 3.4.3 : Inciter à la réduction de la consommation en eau des particuliers.

Cet évènement permettra de proposer différentes animations sur le territoire de la communauté de communes, ainsi qu'un nouveau jeu intitulé « les Défis pour le Climat ».

L'objectif de ce jeu est de sensibiliser le plus grand nombre aux écogestes et actions du quotidien que chacun peut faire pour participer à la protection de l'environnement, et en particulier pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Il doit permettre également de distribuer des kits économiseurs d'eau pour inciter à la réduction de la consommation en eau des particuliers.

La participation au tirage au sort pourra se faire de deux manières :

- Participer à une des animations organisées dans le cadre des rendez-vous pour le Climat (Carboniq, visite du château d'eau, Tous à vélo, cin'échange...), et compléter un bulletin de participation (papier),
- Relever au moins 3 défis parmi ceux proposés dans les différentes thématiques du plan Climat (Energie, mobilité, eau, déchets, biodiversité, alimentation), et compléter un formulaire précisant les défis relevés, avec attestation sur l'honneur (papier ou en ligne).

Les "éco-lots" du jeu sont en lien avec les thématiques du plan climat. Sont à gagner (cf. détail dans le projet de règlement en annexe) :

- Environ 220 kits économiseurs d'eau avec pommeau de douche d'une valeur de 15 € environ.
 - Par thématique :
 - 5 lots « moyens » d'une valeur commerciale unitaire d'environ 20 €.
 - 1 « gros lot » d'une valeur commerciale unitaire d'environ 100 €.

Soit une valeur totale de lots de 4 500 € environ.

Les lots ont pour objectifs de donner envie de participer, y compris aux habitants moins sensibles, et de sensibiliser sur les ressources et outils existants pour améliorer son impact sur l'environnement. Ils seront remis lors d'une soirée de clôture le vendredi 7 octobre. Cette soirée sera animée par un court spectacle d'improvisation sur la thématique des écogestes. Cette opération fait l'objet d'une demande de subvention de 1 500 € auprès du SyDEV, au titre de son dispositif d'aide à la sensibilisation à la transition énergétique.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement du jeu « les Défis pour le climat » joint à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

3.2. Mise en place du service de prêt de vélo à assistance électrique « A Vie'cyclette ! » (délibération n° 2022D67)

Cf annexe 2.

Madame la Vice-Présidente expose :

Le PCAET de la Communauté de communes a été adopté par délibération n°2021D93 du 19 juillet 2021.

Le développement des mobilités actives y est inscrit comme un objectif de priorité 1. Parallèlement et en lien avec ce document stratégique, la Communauté de communes a approuvé son Schéma Directeur des Modes Actifs (par délibération n°2021D102 du 20 septembre 2021) afin de construire une stratégie Vélo permettant de répondre à ces enjeux de réduction de l'autosolisme.

Le déploiement d'un service de prêt de vélos à assistance électrique (VAE) a été identifiée comme l'une des actions prioritaires (fiche action 2.2 du Schéma Vélo) à mettre en œuvre afin d'inciter au report modal pour les déplacements courts du quotidien.

Objectifs de l'action :

- Faire découvrir une solution de transport décarbonée et réduire les freins à la pratique du vélo liés à la condition physique (les études montrent qu'un essai de VAE favorise un futur investissement)
- Développer la « culture vélo » sur le territoire et inciter sa pratique en complément du Bonus Vélo, vecteur de changement d'habitude pour les déplacements du quotidien

MODALITES	PROPOSITIONS
Dénomination	A Vie'cyclette !
Dimensionnement	15 VAE au lancement du service, possibilité de renforcer la flotte si besoin pour 2023
Gestion du service	Gestion des réservations, rdv, régie, livraison et suivi par le service Mobilité
Déploiement	2 phases : 1) juillet 2022 : déploiement du service au siège de la Communauté de communes (phase expérimentale de lancement) 2) octobre 2022 : déploiement du service sur 3 sites : siège de la Communauté de communes, Espace France Services à Palluau, OT d'Aizenay

Fréquence	1 réservation possible par an et par foyer
Réservation	Sur le site Internet (page mobilité) ou par téléphone pour prise de RDV
Durée	2, 3 ou 4 semaines (objectif : découvrir le VAE) dans un premier temps
Tarification	Gratuité
Contrat	Contrat + règlement à signer, avec état des lieux du vélo, casque et antivol
Caution	1 000 €, non encaissée
Responsabilité et assurance	- responsabilité civile individuelle couvrant la responsabilité de l'utilisateur pour lui-même et des tiers. - l'utilisateur engage sa responsabilité en cas de dommages, il est tenu de payer la somme due (selon évaluation de la CCVB)
Sécurité	Initiation obligatoire pour les personnes n'ayant jamais fait de VAE ; initiation proposée en option pour les autres.

Les caractéristiques du service sont les suivantes :

Il est proposé de mettre en place le service « A Vie'cyclette ! » à compter du 18 juillet 2022.

- Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi LOM n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,
- Vu le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants,
- Vu la délibération n°2021D93 du 19 juillet 2021 adoptant le PCAET,
- Vu la délibération n°2021D102 du 20 septembre 2021 approuvant le schéma directeur des modes actifs,

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création du service de prêt de VAE « A Vie'cyclette ! ».
- D'approuver le règlement d'intervention du service de prêt de VAE qui entrera en vigueur le 18 juillet 2022 et présenté en annexe.
- De déléguer au Président le pouvoir de modifier, retirer ou abroger le règlement d'intervention du service de prêt de VAE pour l'adapter le cas échéant à l'évolution des besoins.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier, notamment les actes nécessaires au bon fonctionnement du service ainsi que d'éventuelles modifications ou précisions à venir du règlement d'intervention.
- De charger le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

3.3. Attribution du marché pour la fourniture et la pose de stationnements vélos sur le territoire Vie et Boulogne (délibération n° 2022D68)

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un marché pour la fourniture et la pose de stationnement vélo sur le territoire Vie et Boulogne et que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique,

La date limite de remise des offres était arrêtée au 6 mai 2022, à 12h00.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'entreprise ayant déposé l'offre la plus avantageuse est l'entreprise ABRI PLUS EQUIPEMENT - 44310 SAINT-PHILBERT DE GRAND LIEU,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché pour la fourniture et pose de stationnement vélo sur le territoire Vie et Boulogne à l'entreprise ABRI PLUS EQUIPEMENT - 44310 SAINT-PHILBERT DE GRAND LIEU pour un montant maximum de 200 000 € HT pour 3 ans.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'engagement et toutes pièces du marché.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

Informations diverses.

5. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

5.1. Avant-Projet Définitif de la construction de la nouvelle déchèterie d'Aizenay (délibération n° 2022D69)

Cf annexe 3.

Le Vice-Président rappelle que dans le cadre de sa stratégie d'organisation et d'optimisation du service de déchetteries, la Communauté de communes Vie et Boulogne (CCVB) a décidé de procéder à la construction d'une nouvelle installation à Aizenay, en remplacement de la déchetterie existante.

La CCVB a confié la maîtrise d'œuvre de cette opération au groupement composé de :

- ARTELIA, BE spécialisé en VRD et environnement, basé à Saint-Hilaire-de-Riez (85)
- INSO, Marie Chappat, architecte DPLG, basée à Cholet (49).

Le Vice-Président présente au Conseil le document de synthèse de la phase Avant-projet Définitif pour la définition de ce nouvel équipement.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé **1 625 000,00 € HT**, avec une marge de 10 % liée à l'incertitude de l'évolution des coûts des matières et des fournitures, correspondant à un surcoût de 40 000 euros par rapport au chiffrage de l'avant-projet sommaire en raison de l'ajout d'un préau reliant les deux modules de bâtiments.

Le montant estimatif de l'opération s'établit à 1 996 500 euros HT (travaux + études + acquisition foncière) avec une subvention attendue de l'État de 300 000 euros.

Le calendrier est le suivant :

- Lancement de la consultation du marché de travaux fin septembre/ début octobre 2022.

- Analyse et attribution des lots fin décembre/ début janvier 2023
- Démarrage des travaux fin mars 2023
- Réception des travaux septembre 2023

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux pour la construction de la nouvelle déchèterie d'Aizenay.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES

6.1. Adhésion 2022 à la Fédération des Festivals, Carnavals et Fêtes de Vendée (délibération n° 2022D70)

La Fédération des Festivals, Carnavals et Fêtes de Vendée (FCF Vendée) est une association dont l'objet est de fédérer tous les créateurs de manifestations festives et porteurs de culture populaire. Elle a notamment vocation à aider ses membres dans l'organisation, la sécurisation et le développement de ces événements. Elle propose aussi un certain nombre de services parmi lesquels la possibilité de bénéficier d'une réduction des droits d'auteurs (jusqu'à 12,5 % pour la SACEM et la SPRE et 10 % sur la SACD) ou encore une assistance juridique.

Pour 2022, le montant de l'adhésion est de 250 € pour les communautés de communes.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la communauté de communes Vie et Boulogne à la FCF Vendée pour un montant de 250 € pour l'année 2022 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

6.2. Avenant à la convention d'objectifs du 17 juin 2019 avec le Département de la Vendée (délibération n° 2022D71)

Cf annexes 4 et 5.

Dans le cadre du partenariat avec le Département, celui permet l'accès à sa plateforme de ressources numériques e-médi@ pour le public des médiathèques. Ce service est mis à disposition gratuitement pour les communes de moins de 10 000 habitants. Au-delà, une participation annuelle de 0,10 €/hab. est demandée à la collectivité.

Or, la commune d'Aizenay a atteint 10 031 habitants (population DGF à la date du 1er janvier 2021). La communauté de communes Vie et Boulogne, qui dispose de la compétence en matière de lecture publique, est donc désormais soumise au versement de cette participation pour un montant de 1 003,10 € sur l'exercice budgétaire 2022.

C'est l'objet de l'avenant proposé, qui a reçu l'avis favorable de la commission des actions culturelles.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la signature de l'avenant à la convention d'objectifs du 17 juin 20169 avec le Département de la Vendée, ayant pour objet la fixation des modalités financières des communes de plus de 10 000 habitants pour l'accès à la médiathèque numérique e-médi@.

- D'autoriser le versement d'une participation financière d'un montant de 1 003,10 € au titre de l'année 2022 au profit du Département de la Vendée.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

7. COMMISSION TOURISME

7.1. Attribution d'une subvention « Rencontre Anniversaire d'Apremont » - édition 2022 – Molière (délibération n° 2022D72)

Cf annexe 6.

Le Président indique avoir reçu une demande de subvention de la nouvelle association dédiée à l'organisation de la 2^{ème} édition des "Rencontres Anniversaire d'Apremont", consacrée en 2022 au 400^{ème} anniversaire de la naissance de Molière.

Le montant de l'aide sollicité s'élève à 9 000€, pour un budget prévisionnel total de dépenses de 99 600 €. Il s'équilibre avec des subventions de la Région, du Département, de la commune, des partenaires et la vente de billetterie.

Le contenu des animations proposé vise à réunir près de 2 300 spectateurs pour des représentations théâtrales sur le thème de Molière dans des écoles, 3 médiathèques (Apremont, Aizenay, Saint Denis la Chevasse) et au Château d'Apremont pendant 9 jours, entre le 10 et le 17 septembre.

Cela nécessite la mise à disposition du château pour la préparation des représentations, qui s'y dérouleront en dehors de la période d'ouverture habituelle du site au public.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 9000 euros à l'association "LES RENCONTRES D'APREMONT" pour l'organisation du festival de théâtre.
- D'approuver la convention d'objectif bipartite jointe à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention bipartite et ses éventuels avenants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

7.2. Approbation de tarifs des produits des boutiques de l'Office de Tourisme communautaire d'Aizenay et du Château d'Apremont (délibération n° 2022D73)

Le Président rappelle que le nouvel Office de Tourisme communautaire localisé dans l'ancienne gare d'Aizenay comporte une boutique, destinée à vendre des produits incarnant le savoir-faire et les caractéristiques naturelles, patrimoniales, et historiques du territoire Vie et Boulogne.

Il convient donc de délibérer sur le montant des produits vendus dans la boutique de l'office de tourisme.

Il est rappelé que l'activité de la boutique est autorisée par le Code du Tourisme dans la mesure où l'objectif est de contribuer à la promotion touristique du territoire, tout en demeurant une activité complémentaire au conseil en séjour. Les commerçants, producteurs, artisans et autres fabricants locaux ont donc été contactés, l'objectif étant de ne pas faire concurrence à leurs points de vente habituels. Cette vitrine du territoire est au contraire destinée à les faire connaître et à leur renvoyer des futurs clients potentiels.

Les gammes de produits sont préférentiellement fabriqués en France, et certains sont griffés à l'image de la Vendée et du territoire Vie et Boulogne.

Il est proposé au Conseil de :

- Réviser à la baisse les tarifs de 4 produits vendus en boutique OT au profit du grand public (produits peu ou pas vendus depuis leur arrivée en boutique) en mettant à jour leurs précédents tarifs établis par délibération D2022D44 du 21 mars 2022.
- Ajouter un produit nouveau à la vente (mug château).

FAMILLE	PRODUIT	ANCIEN PRIX € TTC	NOUVEAU PRIX € TTC
PRODUITS GRIFFES VIE ET BOULOGNE	Boîte métal illustrée	6,00 €	4,80 €
	Sac cabas illustré	12,00 €	9,60 €
	Note book illustré	5,00 €	4,00 €
	Poster A3 illustré	4,00 €	3,20 €
	Mug château		6,00 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs des produits des boutiques détaillés ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

8. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE

8.1. Engagement d'un service civique et affiliation à la Ligue de l'enseignement (délibération n° 2022D74)

Cf annexe 7.

La communauté de communes mène depuis de nombreuses années une politique volontariste en matière d'éducation routière. Chaque année, les interventions touchent près de 4 000 personnes : élèves du CP au CM2, 4èmes, seniors, public en insertion... La commission petite enfance et parentalité et le Bureau souhaitent renforcer les actions et les moyens du service : renforcement de l'encadrement des ateliers et sorties vélo avec les scolaires, intervention aux abords des collèges et auprès des 6èmes, élaboration et diffusion de supports pédagogiques parents-enfants...

Par ailleurs, le volet jeunesse du projet social "vivre et grandir ensemble" prévoit de soutenir les engagements des jeunes et de les accompagner dans l'accès à leur autonomie.

L'engagement d'un service civique par la Communauté de communes est l'opportunité de renforcer le service éducation routière, mais également de permettre à un jeune de gagner en confiance, de développer ses compétences et de construire son projet citoyen et professionnel.

La Fédération départementale de la Ligue de l'enseignement de Vendée bénéficie de l'agrément au titre de l'engagement de Service civique pour l'accueil de jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus, ou aux personnes reconnues handicapées âgées de seize à trente ans révolus, qui se consacrent à des missions d'intérêt général. Elle peut faire bénéficier de son agrément ses associations affiliées ainsi que d'autres structures publiques via de l'intermédiation.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'affiliation à la Ligue de l'enseignement (montant 2022-2023 de 208 €).
- D'approuver l'engagement d'un service civique affecté au service éducation routière en partenariat avec la Ligue de l'enseignement.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du service civique et tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De déléguer au Président le pouvoir de modifier, retirer ou abroger la convention pour l'adapter le cas échéant à l'évolution des besoins.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

9. COMMISSION ACTIONS SOCIALES

Informations diverses.

10. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

10.1. Approbation de la convention de maîtrise foncière avec la commune d'Apremont et l'EPF de la Vendée (délibération n° 2022D75)

La commune de Apremont a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur un secteur pour y développer un projet de renouvellement urbain.

Dans ce cadre, il convient d'approuver le projet de convention présenté en annexe qui vise notamment à définir le périmètre d'intervention.

Un secteur opérationnel a été identifié dans le cadre de la convention :

Le secteur couvre 11 parcelles, incluant plusieurs biens bâtis dont une ancienne usine de traitement des eaux, pour une surface totale de 1ha 86a 08ca dont les références cadastrales sont les suivantes.

Secteur	N° parcelle	Surface
Commune d'Apremont Ancienne usine de traitement des eaux	Section AH n° 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49.	1ha 86a 08ca

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à 350 000 euros HT.

La durée de la convention est fixée à 18 mois à compter de la date de signatures des présentes. Cette durée pourra être modifiée en application de l'article 23 de la présente convention.

Vu la délibération n°2022/49 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 02 juin 2022 approuvant la convention d'action foncière avec la commune de Apremont et la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur la commune de Apremont avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

- D'autoriser le Président ou son représentant à passer et signer toutes pièces nécessaires à ce dossier et notamment tout avenant pouvant intervenir.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

10.2. Approbation de la convention de maîtrise foncière avec la commune de Saint-Paul Mont Penit et l'EPF de la Vendée (délibération n° 2022D76)

La commune de Saint-Paul-Mont Penit a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur un secteur pour y développer un projet de renouvellement urbain « Ilot les Jardins ».

Dans ce cadre, il convient d'approuver le projet de convention présenté en annexe qui vise notamment à définir le périmètre d'intervention.

Un secteur opérationnel a été identifié dans le cadre de la convention :

Le périmètre d'étude se situe dans l'enveloppe urbaine de Saint-Paul-Mont-Penit, à environ 300 mètres à l'ouest du centre-bourg, le long de la rue Jean Yole (RD n°94).

Secteur	N° parcelle	Surface
Ilot les Jardins	Section AH, parcelles n°2, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 160, 162, 163, 166, 232, 233 et 234.	13 984 m ²

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à 250 000 euros HT.

La durée de la convention est fixée à 18 mois à compter de la date de signatures des présentes. Cette durée pourra être modifiée en application de l'article 23 de la présente convention.

Vu la délibération n°2022/48 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 02 juin 2022 approuvant la convention d'action foncière avec la commune de Saint-Paul Mont Penit et la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention opérationnelle d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot « Ilot des Jardins » sur la commune de Saint-Paul Mont Penit avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à passer et signer toutes pièces nécessaires à ce dossier et notamment tout avenant pouvant intervenir.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

10.3. Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation (délibération n° 2022D77)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31 et suivants et R153-11 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021 ;

Considérant que la communauté de communes Vie et Boulogne est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} novembre 2015 ;

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé le 22 février 2021 par délibération du conseil communautaire. Ce document d'urbanisme reprend dans son règlement écrit et graphique les marges de recul à respecter issues de la « Loi Barnier ». Aussi, de part et d'autre de l'axe de certaines parties des RD 948, 763 et 937 et en dehors des espaces urbanisés, des bandes de 100 mètres ne peuvent pas recevoir de nouvelles constructions.

Plusieurs zones d'activité économique sont concernées par ces marges de recul dont :

- « Les Espaces Vie Atlantique Nord et Sud » à Aizenay ;
- « Les Blussières » à Aizenay ;
- « Les Minières » à Bellevigny ;
- « St Denis/Les Lucs » à Saint-Denis-la-Chevasse.

Au titre de l'article L111-8 du code de l'urbanisme, le PLUi-H peut fixer des règles d'implantation différentes lorsqu'il comporte une étude justifiant en fonction des spécificités locales, des règles compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

A noter que certains secteurs bénéficient déjà de ce type de dérogation. En effet, des études dites « Loi Barnier » avaient été réalisées, traduites au sein du PLUi-H et annexées à celui-ci.

Aussi, dans un contexte de gestion économe de l'espace, la réalisation d'une étude « Loi Barnier » concernant les zones d'activité économique précédemment citées permettra leur densification et leur optimisation foncière tout en garantissant la préservation de ces sites.

Cette étude « Loi Barnier » sera annexée et traduite dans le PLUi-H, notamment dans le règlement graphique et via des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Cette évolution du document d'urbanisme a pour conséquence de réduire une protection. Aussi, et conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme, une procédure de révision est requise.

Celle-ci ayant uniquement pour objet de réduire une protection sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la révision est « allégée » au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la révision allégée n°1 du PLUi-H sont de :

- Définir de nouvelles règles d'implantations en adaptant les marges de recul ;
- Garantir la qualité paysagère, urbaine et architecturale ;
- Prendre en compte les risques et les nuisances ;
- Limiter l'étalement urbain par l'optimisation foncière ;
- Répondre aux besoins des entreprises futures et de celles déjà implantées.

Par ailleurs, la procédure de révision allégée sera réalisée en concertation avec la population afin de recueillir leurs observations, remarques et avis. Pour cela, **les modalités de concertation suivantes seront mises en place :**

- Seront disponibles au siège de la communauté de communes ainsi que dans les 15 mairies du territoire :
 - o **Un registre** destiné à recueillir les observations du public ;
 - o Dès lors que les dossiers seront constitués, **les projets de notice de présentation et des pièces modifiées seront laissées à disposition du public durant 1 mois minimum ;**
Ces derniers seront également consultables de manière dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : www.vie-et-boulogne.fr
- La population pourra également **adresser ses remarques**, soit :
 - o **Par courriel, à l'adresse :** pluih@vieetboulogne.fr
 - o **Par courrier à l'adresse :** Communauté de communes Vie et Boulogne, à l'attention du service urbanisme, 24 rue des Landes, 85 170 Le Poiré sur Vie.

Après la demande d'un examen au cas par cas du projet de révision allégée par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et au besoin la réalisation d'une évaluation environnementale, le projet sera arrêté par le conseil communautaire après avoir tiré le bilan de la concertation. A la suite de la consultation des personnes publiques associées, une enquête publique sera organisée conformément à l'article et L153-41 et suivants du code de l'urbanisme. A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera invité à approuver la révision allégée n°1 du PLUi-H en tenant compte des avis émis, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prescrire l'engagement du Président concernant le lancement de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).
- De définir les objectifs poursuivis comme cités précédemment.
- De définir les modalités de concertation comme citées précédemment.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

10.4. Évolution du service habitat

La commission aménagement s'est réunie le lundi 30 mai 2022 sous la présidence de Franck ROY.

L'ordre du jour comportait l'examen de l'évolution de la compétence « Habitat ». L'objectif est de tenir compte des récents changements dans la conduite des aides en faveur du logement et de la place de plus en plus importante donnée aux collectivités. Les attentes des demandeurs portent majoritairement sur de l'accompagnement et du conseil avec visite du domicile.

La labellisation du guichet habitat de la CCVB en Accompagnateur Rénov' (01/01/2022) et la conduite à partir de 2023 d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Rénovation Urbaine ainsi que la redéfinition de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique de l'Habitat en sont les principaux enjeux.

La commission propose de créer et mettre en œuvre un service « guichet habitat » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce renforcement du guichet habitat se traduirait par la prise en régie de l'animation et du montage des dossiers pour les différents dispositifs d'aides habitat et la mise en place de visites au domicile suivant les demandes.

Cela se traduirait par la création d'un poste de technicien habitat avec une compétence de thermicien afin d'établir un binôme avec le chargé de mission en poste. L'ouverture de poste serait en contractuel sur un contrat de projet.

Un renfort sur un poste d'assistante notamment pour la saisie et le suivi des dossiers de demandes d'aides sur le plan administratif nécessiterait également un poste à temps plein.

11. COMMISSION ECONOMIE

11.1. Indemnité liée à l'acquisition de deux parcelles – Extension ZA Croix des Chaumes 2 – Le Poiré sur Vie (délibération n° 2022D78)

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021D153 du 20 décembre 2021 approuvant les conditions d'acquisition des parcelles cadastrées YT n°43 et YT n°15 en vue de l'extension de la ZA La Croix des Chaumes située sur Le Poiré sur Vie ;

Considérant que Monsieur Marc ROIRAND, actuel propriétaire, a acquis ces deux parcelles en février 2021, soit depuis moins de deux ans ;

Considérant que les articles 1674 à 1685 du Code Civil ouvrent le droit aux anciens propriétaires de demander la rescision de la vente sur une durée de deux ans à compter de la vente s'ils ont été lésés de plus de sept douzièmes dans le prix d'un immeuble ;

Considérant qu'à ce titre, les consorts GUILLET, anciens propriétaires peuvent prétendre à une indemnité à hauteur de 22 000 €,

Considérant que le propriétaire actuel s'engage à prendre à sa charge 3 500 € ;

Considérant l'intérêt que revêt cette acquisition pour le développement économique de la zone d'activité La Croix des Chaumes,

Le Président propose d'approuver le versement du complément, à savoir une indemnité de 18 500 € au profit des conjoints GUILLET, anciens propriétaires ;

Sabine ROIRAND quitte la salle. Elle ne prend pas part au débat et au vote.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la prise en charge par la communauté de communes d'une indemnité de 18 500 € au profit des conjoints GUILLET.
- D'autoriser le Président ou son représentant et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

11.2. Approbation de la convention de mise en œuvre du dispositif "Territoire Pilote Transmission" avec la Région et la Chambre d'Agriculture (délibération n° 2022D79)

Cf annexes 8, 9 et 10.

Le Président expose ce projet en lien avec le soutien à l'attractivité économique et agricole du territoire, et la prise en compte des enjeux alimentaires et climatiques du PCAET, déjà expérimentée à Aizenay :

Avec une superficie de 48 973 hectares dont 72% de la surface est exploités, l'agriculture est une force du territoire. On compte 340 exploitations agricoles, avec à leur tête 560 exploitants et 260 salariés d'exploitations. Les activités d'élevage dominant, avec plus de 8 800 vaches laitières et près de 12 000 vaches allaitantes. Le paysage est donc façonné par ces activités d'élevage avec une forte présence de productions fourragères, prairies (45% de la surface) et 19% de la surface en fourrage annuel.

Le territoire Vie et Boulogne comptait 176 chefs d'exploitation de plus de 55 ans en 2018, soit 27% des chefs d'exploitation. Actuellement, les départs en retraite ne sont pas tous remplacés, avec 25-30 départs par an et seulement une dizaine d'installations aidées.

Ce faible taux de renouvellement, (43% en installations aidées en 2020) a de nombreux impacts sur le territoire :

- Impact sur le paysage (Baisse des effectifs bovins (1 400 vaches entre 2018 et 2020) et réduction des surfaces en prairies (3 000 ha en 10 ans)
- Impact sur le dynamisme agricole (Diminution de l'entraide entre agriculteurs, nombre de Cuma...)
- Impact sur le territoire (sièges d'exploitations, emplois en agriculture, commerce dans les communes rurales...)

En concertation avec la Chambre d'agriculture, les élus du territoire Vie et Boulogne ont souhaité inscrire le territoire dans la démarche de « territoire pilote » afin de faciliter l'installation des jeunes agriculteurs et relever les enjeux de l'alimentation de proximité et du climat.

La Chambre d'agriculture assurera la coordination technique du programme « territoire pilote » en lien étroit avec la Communauté de communes Vie et Boulogne, et bénéficiera d'un accompagnement financier de la Région pour animer un programme composé pour 3 ans (2022-2024) :

- d'actions d'information et de sensibilisation et d'accompagnement des différents publics ciblés : Point Accueil Transmission délocalisée, transmission des logements de fonction...
- d'actions de mises en relation de manière fortement anticipées
- d'actions de communication et de coopération basées sur des témoignages : atelier sur le thème de « Communiquer positivement »
- d'actions de mobilisation des acteurs locaux, pour répondre à des problématiques spécifiques identifiées sur le territoire : Coaching des offres d'exploitations...

Le programme ainsi défini dans ses grandes orientations sera suivi par le Groupe d'Appui Local Collaboratif, composé des acteurs locaux de la transmission.

Le montant global de ce dispositif, pour 3 années d'animation sur la période 2022-2024, s'élève à 123 000 € (soit 202 jours d'ingénierie de la Chambre d'Agriculture), financé par la Région à hauteur de 30%, et par la Communauté de communes Vie et Boulogne pour 20%, soit 24 600 € (Cf annexes).

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention tripartite associant la Région, la Chambre d'Agriculture, et la Communauté de communes dans la mise-en-œuvre du dispositif « Territoire Pilote Transmission » sur le territoire Vie et Boulogne jointe à la présente délibération.
- D'approuver la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture et lui attribuer une subvention de 24 600 euros.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et tout autre document relatif à ce dossier.
- De déléguer au Président le pouvoir de modifier, retirer ou abroger les conventions si besoin dans la limite des crédits votés par le conseil communautaire.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

11.3. Cession de parcelles situées dans la zone d'activité économique Espace Vie Atlantique Sud AIZENAY (délibération n° 2022D80)

Le Président informe le Conseil que le groupe Lilian MICHON a fait part de son souhait d'agrandir le site actuel « Tout Faire Matériaux », situé dans la zone d'activité économique Espace Vie Atlantique Sud sur la commune d'Aizenay.

Le foncier est zoné en « Ue » du Plan Local d'Urbanisme et concerne une partie des parcelles ZK 99 et BH 106, propriétés de la commune d'Aizenay.

La Communauté de communes Vie et Boulogne ayant la compétence de la gestion des zones d'activité économique, il convient que le conseil communautaire délibère pour donner l'autorisation à la commune d'Aizenay de céder ces parcelles en son propre.

Les parcelles communales concernées (en cours de division) sont les suivantes :

- ZK n°99 (lot a de 1198 m²)
- BH n°106 (lot b de 1292 m²)

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la commune d'Aizenay à vendre les parcelles susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

12. ADMINISTRATION GENERALE

12.1. Transfert du siège du syndicat mixte du Pays Yon et Vie, place du Théâtre à La Roche sur Yon (délibération n° 2022D81)

Le Président expose :

Par délibération du 10 mars 2022, le conseil syndical du Pays Yon et Vie a approuvé le transfert de son siège place du Théâtre à La Roche sur Yon. Pour mémoire, ce transfert fait suite à la réorganisation interne opérée au sein du syndicat et de la nécessité d'assurer une meilleure proximité avec les services mutualisés notamment.

Suite à cette décision de transfert par le conseil syndical, il convient d'approuver la modification des statuts consécutifs au sein de chaque conseil communautaire.

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, la présente délibération, notifiée à chaque EPCI, doit faire l'objet d'une délibération dans chacun des conseils communautaires afin de prendre en compte la modification. Les conseils communautaires disposent de 3 mois afin de se prononcer à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le Président propose par conséquent aux membres du conseil communautaire d'approuver la décision de transfert du siège du syndicat mixte du Pays place du Théâtre à La Roche sur Yon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert du siège du syndicat mixte du Pays Yon et Vie, place du Théâtre à La Roche-sur-Yon.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

12.2. Attribution d'une subvention d'équipement 2022 à Aizenay (délibération n° 2022D82)

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président fait part de la demande de subvention présentée par la Commune d'Aizenay, au titre de l'année 2022, d'un montant de 191 532 € pour financer les travaux d'aménagement des espaces publics situés dans le secteur de l'ancienne OPAH-RU Planty-Gobin.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Coût des travaux :	1 941 600 € TTC (1 618 000 € HT)
Financement :	
Région	200 000 €
Etat (DETR)	300 000 €
Autofinancement	1 250 068 €
Fonds de concours CCV&B 2022 attendu	191 532 €

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2022,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement à la Commune d'Aizenay d'un montant de 191 532 € au titre de l'année 2022, afin de financer les travaux d'aménagement des espaces publics situés dans le secteur OPAH-RU Planty-Gobin.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

12.3. Attribution d'une subvention d'équipement spécifique 2022 à Aizenay (délibération n° 2022D83)

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président rappelle que par délibération n°2022D57 du 23 mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé le pacte fiscal et financier pour la période 2021 – 2026, dans lequel figure notamment la mise en place d'un fonds de concours spécifique dédié aux projets de « dimension supra communale » qui rayonnent et présentent un intérêt à l'échelle de plusieurs communes. Ce fonds spécifique est soumis à deux conditions cumulatives :

- L'équipement ou l'opération est un projet structurant d'un montant minimum de 300 000 € HT ;
- Le périmètre de l'action du projet doit rayonner sur le territoire de plusieurs communes (au moins 3 communes).

Le taux de subvention est fixé à 10% maximum pour tous les projets, à l'exception des projets dédiés aux professionnels de santé où le taux est de 20% maximum.

Il fait part de la demande de subvention présentée par la Commune d'Aizenay, au titre de l'année 2022, d'un montant global de 596 100 € pour financer trois projets, dont les plans de financements sont présentés ci-après :

⇒ Construction d'un centre médico-psychologique et de logements pour les professionnels de santé :

Coût des travaux :	585 207,21 € TTC (490 021,18 € HT)
Financement :	
Autofinancement	492 007,21 €
Fonds de concours CCV&B 2022 spécifique attendu	93 200,00 €

⇒ Construction du complexe sportif OmEGA :

Coût des travaux :	8 649 680,65 € TTC (7 208 067,21 € HT)
Financement :	
Etat (DETR/DSIL)	450 000,00 €
Région	1 360 000,00 €
Département	113 307,93 €
Autofinancement	6 426 372,72 €
Fonds de concours CCV&B 2022 spécifique attendu	300 000,00 €

⇒ Travaux d'aménagement des VRD pour l'accueil du lycée et plateforme transport scolaire :

Coût des travaux :	2 722 040,40 € TTC (2 268 367,00 € HT)
--------------------	-------------------------------------------

Financement :

Fonds de concours exceptionnels CCV&B 2020 et 2021	1 000 000,00 €
Autofinancement	1 519 140,40 €
Fonds de concours CCV&B 2022 spécifique attendu	202 900,00 €

Vu l'approbation du pacte fiscal et financier en date du 23 mai 2022,

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2022,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement spécifique à la Commune d'Aizenay d'un montant global de 596 100 € au titre de l'année 2022, afin de financer les travaux comme suit :

o Centre médico-psychologique et logements prof. de santé	93 200 €
o Complexe sportif OmEGA	300 000 €
o Aménagement VRD lycée et plateforme transport scolaire	202 900 €

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

12.4. Attribution d'une subvention d'équipement spécifique 2022 à Le Poiré-sur-Vie (délibération n° 2022D84)

Le Président expose que la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, autorise les EPCI à fiscalité propre à verser une subvention d'équipement à leurs communes membres afin de financer un équipement. Cette possibilité est soumise à trois conditions :

- Le versement du fonds de concours donne lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;
- Le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement, qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- Le bénéficiaire doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu.

Le Président rappelle que par délibération n°2022D57 du 23 mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé le pacte fiscal et financier pour la période 2021 – 2026, dans lequel figure notamment la mise en place d'un fonds de concours spécifique dédié aux projets de « dimension supra communale » qui rayonnent et présentent un intérêt à l'échelle de plusieurs communes. Ce fonds spécifique est soumis à deux conditions cumulatives :

- L'équipement ou l'opération est un projet structurant d'un montant minimum de 300 000 € HT ;
- Le périmètre de l'action du projet doit rayonner sur le territoire de plusieurs communes (au moins 3 communes).

Le taux de subvention est fixé à 10% maximum pour tous les projets, à l'exception des projets dédiés aux professionnels de santé où le taux est de 20% maximum.

Il fait part de la demande de subvention présentée par la Commune du Poiré sur Vie, au titre de l'année 2022, d'un montant de 238 781 € pour financer les travaux de rénovation du complexe de la Montparière.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût des travaux : 2 387 808 € HT

Financement :

Etat (DETR)	350 000 €
Région	405 200 €
Conseil départemental	274 000 €
Sydev	50 000 €
Leader (Europe)	30 000 €
CC V&B (fds de concours 2020)	113 421 €
Fonds de concours CCV&B 2022 spécifique attendu	238 781 €
Autofinancement	926 406 €

Vu l'approbation du pacte fiscal et financier en date du 23 mai 2022,

Compte tenu de ces éléments et de l'enveloppe disponible pour les fonds de concours 2022,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'équipement spécifique à la Commune du Poiré sur Vie d'un montant de 238 781 € au titre de l'année 2022, afin de financer les travaux de rénovation du complexe de la Montparière.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

12.5. Modification de l'attribution d'une subvention d'équipement 2021 à Le Poiré-sur-Vie (délibération n° 2022D85)

Le Président rappelle que par délibération n°2021D123 du 18 octobre 2021, le Conseil communautaire a attribué une subvention d'équipement d'un montant global de 171 680 € à la Commune du Poiré sur Vie, au titre de l'année 2021, répartie comme suit :

- 120 000 € pour la réalisation d'un bassin d'orage ;
- 51 680 € pour la toiture de la Martelle.

Or, la commune vient de nous informer que les travaux de rénovation de la toiture de la Martelle ne se feront pas. La société titulaire du lot 1 a renoncé au marché. Un nouvel appel d'offres a été lancé mais une seule offre a été reçue avec un coût supérieur de 70 000 €. La commune a donc décidé de reporter les travaux ultérieurement.

La commune propose donc de modifier l'attribution du fonds de concours 2021 comme suit :

⇒ Réalisation du bassin d'orage situé Chemin des Amours :

Coût des travaux : 402 909 € HT
(Montant réévalué)

Financement :

Autofinancement	231 229 €
Fds de concours C.C. V&B 2021 attendu	171 680 €

Compte tenu de ces éléments,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier l'attribution de la subvention d'équipement 2021 à la Commune du Poiré sur Vie d'un montant de 171 680 € au titre de l'année 2021, et de les affecter en totalité sur les travaux du bassin d'orage.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

12.6. Modification du tableau des effectifs (délibération n° 2022D86)

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président propose la modification du temps de travail du poste d'Animateur prévention routière de 31,5/35^{ème} (90%) à 35/35^{ème} (100%). Le comité technique du 4 juillet 2022 a donné un avis favorable.

Cette modification permettra le renforcement des actions séniors avec notamment des séances d'initiation au vélo électrique, le renforcement des actions pour les élèves de primaire et du collège et le développement de projets ponctuels (soutien aux initiatives locales de Pédibus, participation à des évènement locaux...).

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Filière Animation		
Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'Animation		
(Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe (TNC-31,5/35 ^{ème})	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe (TC)	0	1

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Coordinateur des animations du réseau des médiathèques, titulaire du grade d'Adjoint territorial du patrimoine, a sollicité une mobilité interne. Le Président propose donc de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste de Coordinateur des animations culturelles à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, susceptible d'être pourvu par un agent de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine ou des Adjoints Administratifs Territoriaux. Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction du grade effectif de l'agent qui sera recruté.

Le Président indique que les articles L332-24 à L332-26 du code général de la fonction publique, prévoit que : « Les administrations de l'Etat et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 et les établissements mentionnés à l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat de projet [...] est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. »

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de mettre en œuvre le service « guichet habitat » à compter du 1^{er} janvier 2023 afin de permettre la conduite d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Rénovation Urbaine et la redéfinition de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique de l'Habitat. Ce renforcement du guichet habitat se traduira par la prise en régie de l'animation et du montage des dossiers pour les différents dispositifs d'aides habitat et la mise en place de visites au domicile suivant les demandes.

Le Président propose de créer un poste de Technicien(ne) habitat avec une compétence de thermicien(ne) afin d'établir un binôme avec le chargé de mission en poste, en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A ou B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Ce contrat sera conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. Ce poste nécessite une formation supérieure en habitat, immobilier, aménagement, urbanisme, ou développement territorial et une expérience significative dans la conduite de projet en matière d'énergie et de développement durable ainsi que le pilotage des politiques publiques.

Le Président propose de créer un poste d'Assistant(e) administratif(ve), afin d'assurer la saisie et le suivi des dossiers de demandes d'aides sur le plan administratif, en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Ce contrat sera conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- De créer un poste de Coordinateur des animations culturelles, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, correspondant à la catégorie C et relevant du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine ou des Adjoints Administratifs Territoriaux.
- De créer un poste de Technicien(ne) habitat avec une compétence de thermicien(ne), en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie A ou B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée minimale d'un an, éventuellement renouvelable en fonction de l'avancée du projet, dans la limite de six ans.

- De créer un poste d'Assistant(e) administratif(ve), en contrat de projet, emploi non permanent de catégorie C, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée minimale d'un an éventuellement renouvelable en fonction de l'avancée du projet, dans la limite de six ans.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

12.7. Participation de l'employeur aux boissons chaudes (délibération n° 2022D87)

Afin d'améliorer l'accueil du public et les conditions de travail des employés, il est proposé d'installer un distributeur automatique de boissons chaudes au siège de la communauté de communes.

La machine sera mise à disposition par un prestataire qui assurera la maintenance, les réparations et l'approvisionnement. A titre indicatif, le coût des boissons est de l'ordre de 40 centimes.

Le Président propose d'accorder aux agents de la CCVB la gratuité de deux boissons par jour travaillé (non cumulable). Au-delà, la boisson reste à la charge du collaborateur.

Le Président propose également la possibilité d'offrir ponctuellement un café aux personnes extérieures à l'occasion d'une réunion de travail.

Le coût correspondant sera facturé sur le budget général de la CCVB.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder aux agents de la CCVB la gratuité de deux boissons par jour travaillé (non cumulable) et la possibilité d'offrir ponctuellement un café aux personnes extérieures à l'occasion d'une réunion de travail.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

12.8. Assurance statutaire CNP Avenant taux décès (délibération n° 2022D88)

L'année 2021 a vu paraître de nouvelles dispositions réglementaires qui ont fait évoluer de manière significative les obligations statutaires des collectivités adhérentes à l'égard de leurs agents placés en congés statutaires pour raison de santé.

Concernant les modalités de calcul du capital Décès : le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 modifie le décret du 17 février 2021 et renouvelle au-delà de l'année 2022, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par conséquent les ayants droits de civils et militaires décédés ne percevront plus 4 fois le montant forfaitaire fixé par l'article D 361-1 du code de la sécurité sociale (soit à ce jour 3 476 €) mais un capital décès égal à la dernière rémunération annuelle brute perçue par l'agent décédé.

A titre d'exemple, pour un agent de catégorie C dont l'indice est fixé à 380, le versement du capital décès, précédemment évalué à 13 904 €, est porté à 21 280 € (hors indemnité de résidence, supplément familial de traitement et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire).

Cette évolution réglementaire peut représenter pour la collectivité employeur un engagement de plus de 50 %.

Les dates de ces récents décrets et le calendrier de la procédure de consultation de l'actuel contrat groupe conclu avec CNP ASSURANCES n'a pu permettre d'intégrer au cahier des charges ces évolutions réglementaires.

Il en résulte donc un décalage entre les dispositions contractuelles et l'obligation statutaire.

C'est pourquoi, CNP ASSURANCES fait évoluer ses dispositions contractuelles afin d'intégrer au 1er janvier 2022 l'ensemble de ces dispositions réglementaires et ainsi nous permettre de bénéficier d'une couverture assurantielle conforme à votre obligation statutaire.

Pour ce faire, une application rétroactive d'une hausse du taux de cotisation de la garantie Décès de + 0,13 % est possible si nous optons pour une mise à niveau de notre couverture statutaire.

La mise en œuvre de cette extension de couverture est subordonnée à la prise d'une nouvelle délibération pour approuver avenant.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant au contrat CNP ASSURANCES afin de bénéficier d'une couverture assurantielle conforme aux obligations statutaires.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

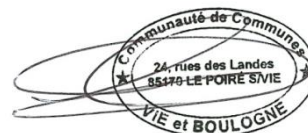
13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

13.1. Dates et lieux des prochaines réunions

Bureaux communautaires <i>A la CCVB</i>	Conférences des maires <i>A la CCVB</i>	Conseils communautaires <i>A la CCVB</i>
12 septembre à 19h30	12 septembre de 17h30 à 19h30 (« AMPCV tour » Intervention Mme COULON)	26 septembre à 19h
3 octobre à 18h		17 octobre à 19h
7 novembre à 18h		21 novembre à 19h
5 décembre à 18h		19 décembre à 19h

Date envisagée pour l'inauguration de la piscine intercommunale d'Aizenay :
Vendredi 2 septembre 2022 à 17h30.

Le Président,
Guy PLISSONNEAU



Visa du secrétaire de séance,
Franck ROY